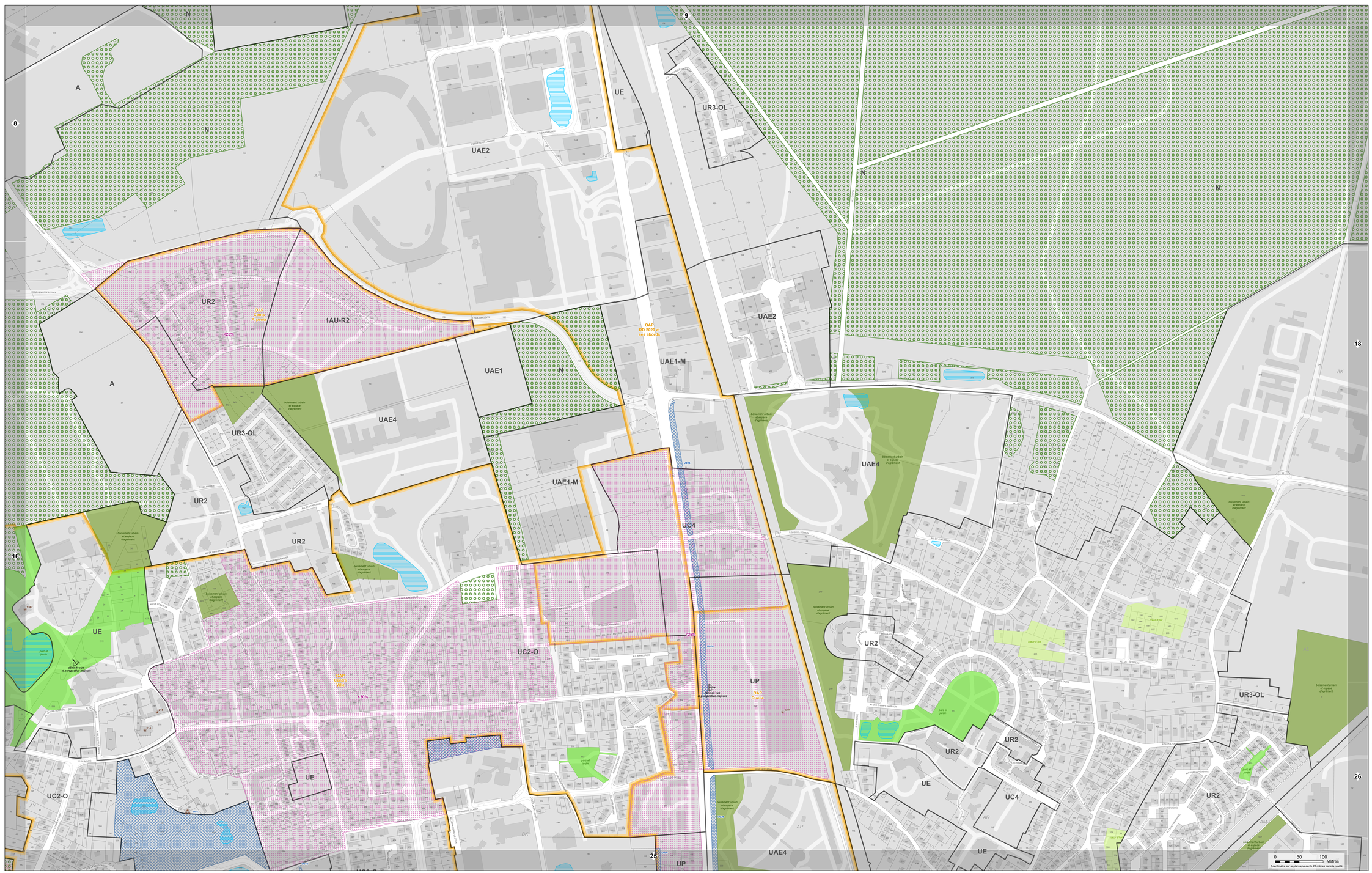

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°17

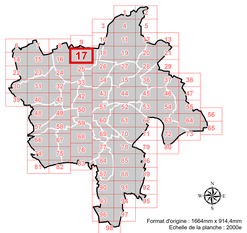

Format d'origine : 1564mm x 914.4mm
Echelle de la planche : 2000e

ORLÉANS MÉTROPOLE PLU

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022
- PLUM mis à jour par arrêtés du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023
- PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

Produit par Orléans Métropole - Edité le 02/05/2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme

Zonage d'urbanisme

UC - zone Urbaine de Centralité
- UC1 : les centres-villes/villages
- UC2 : les centres-villes
- UC3 : les centres-bourgs
- UC4 : les extrémités de quartiers

UB - zone Urbaine de Boulevard
- les grands boulevards

UF - zone Urbaine de Faubourg
- UF1 : les faubourgs résidentiels
- UF2 : les faubourgs résidentiels

UR - zone Urbaine Résidentielle
- UR1 : les secteurs d'extensions urbaines
- UR2 : les secteurs d'ensembles résidentiels
- UR3 : les secteurs d'habitat pavillonnaire
- UR4 : les secteurs d'habitat diffus

UP - zone Urbaine de Projet
- les secteurs de projets et de mutation urbaine

UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
- UAE1 : les secteurs d'activités commerciales
- UAE2 : les secteurs d'activités commerciales
- UAE3 : les secteurs d'activités industrielles
- UAE4 : les secteurs d'activités artisanales et activités médicales

UE - zone Urbaine d'Equipements
- les secteurs d'équipements et espaces collectifs

1AU - zone A Urbaniser dans un 1er temps
- les secteurs à urbaniser à court et moyen terme

2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps
- les secteurs à urbaniser à moyen et long terme

A - zone Agricole
- les secteurs agricoles

N - zone Naturelle
- les secteurs naturels et sensibles

TMRN : Indice de taille minimale de logements (OC-1.3.2)

Prescriptions d'urbanisme

Prescriptions paysagères ou environnementales
- Cône de vue et perspective majeure
- Arbre protégé
- Linéaire boisé
- Alignement d'arbres
- Cœur d'îlot
- Parc et jardin
- Boisement urbain et espace d'ornement
- Espace boisé classé
- Jardins familiaux et partagés
- Frange agricole ou paysagère
- Zone humide et d'aménagement hydraulique

Prescriptions d'aménagement ou de mixité
- Bâti susceptible de changer de destination
- Elément bâti remarquable
- Ensemble patrimonial
- Linéaire commercial protégé
- Emplacement réservé
- Secteur de constructibilité limité
- Secteur imposant un minimum (+) ou un maximum (+) de logements locatifs sociaux
- Zone non aedificandi
- Stationnement de plus de 3 mois
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de transports publics collectifs

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

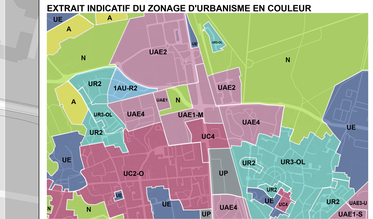

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

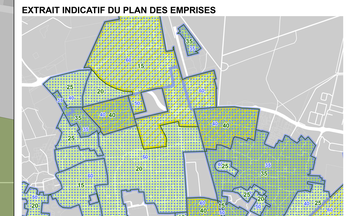

Emprise de pleine terre
- de 0% à 10,9%
- de 10,9% à 19,9%
- de 19,9% à 30%
- 30%et+

Coefficient de biotope

Emprise au sol
- au titre du PLUM
- hors PLUM
- hors zone PPRI

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

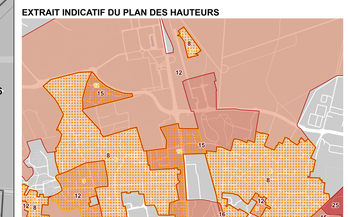

Hauteur au faîtage
- R+1 (7,5m)
- R+2 (10,5m)
- R+3 (13,5m)
- R+4 (16,5m)
- R+5 (19,5m)
- R+6 (22,5m)
- R+7 (25,5m)
- 28,5m et+

Hauteur à l'égout